# JOURNAL OFFICIEL DE LA

# RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

# **MAURITANIÉ**

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



Traduction française

11 Ramadan1412 15 Mars 1992

34 e année

Nº 778

# Sommaire

# 1. - LOIS ET ORDONNANCES

# II. - DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS PRÉSIDENCE DU COMITE MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

Actes divers		
27 février 1992	Decret n° 92 008 portant nomination au Commissariat à la Sécurite Alimentaire.	172
	Ministère de la Défense Nationale	
Actes reglementair	'es	
9 février 1992	Arrete n'0093 portant creation d'un hôpital militaire	172
Actes divers		
16 janvier 1992	Décision n'' 0027 portant constatation de deces d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.	172
9 fevrier 1992	Décision n° 0099 portant constatation de décès d'un militaire de la Gendarmerie Nationale	172
9 fevrier 1992	Décision nº 0101 portant attribution d'un diplôme d'Etat Major.	175
<b>27 fevrier</b> 1992	Decret n° 11 - 92 portant admission a la retraite par limite d'âge de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.	173
27 fevrier 1992	Decret n° 12 92 portant nomination d'un eleve sofficier au grade de sous slieutenant d'active de l'Armée	17;

3 mars 1992	Arrête n° 00131 portant designation des membres d'une commission de reforme	173
3 mars 1992	Decision n° 00163 portant attribution d'un diplôme d'Ecole Superieure de Guerre.	173
3 mars 1992	Decision n° 00164 portant attribution d'un diplome d'Etat · Major.	173
	Ministère de la Justice	
Actes divers		
8 février 1992	Arrête n° 0')68 portant cessation de fonction pour cause de deces d'un magistrat.	174
o fevrier 1992	Arrête n° 0074 confiant l'intermi de certaines joridictions à certains magistrats.	174
8 février 1992	Arrêté n° 0076 fixant les alterims des magistrats en service dans les Tribunaux Regionaux pendant les vacances judiciaires	174
8 février 1992	Arrêté n° 00%/ portant affectation de certains magistrats	176
	Ministère de l'Interieur, des Postes et Télécommunications	
Actes divers		
8 février 1992	Arrête n° 0089 constatant la cessation definitive de fonction pour cause de déces d'un agent de police.	177
24 fevrier 1992	Arrêté n° 00107 portant autorisation d'ouverture d'un Établissement d'Enseignement prive Fondamental et Secondaire a Kiffa dénommés "El Khiyar".	177
25 février 1992	Décret n° 09 - 92 portant modification de l'article 65 du decret n° 81 - 027 du 19 levrier 1981 portant statut des officiers de la Garde Nationale	177
25 février 1992	Arreté n° 00115 constatant la cessacion definitive de fonction d'un garde national pour cause de déces.	
20.001101	Ministere des Finances	177
Actes reglementair		
18 février 1992	Décision n° 00129 allouant une subvention a l'ASECNA au titre de la cotisation internationale pour l'aimée 1992.	177
Actes divers		
1er mars 1992	Decision n° 00153 portant «crisement de la contribution de la Republique Islamique de Mauritanie à l'Organisation de la Conférence Islamique	n 178
3 mars 1992	Decret nº 92 012 portant nonimation at intristere des Finances.	177
	Ministère des Peches et de l'Economie Maritime	
Actes divers		
3 mars 1992	Decret n. 9.2. of 1 portant nonmation dispresidencet des membres du Conseil d'Administration de l'École Nationale d'Enseignement Maritime et des Peches de Nouadhnous ENEMP.	178
	. Ministère de l'Équipement et des Transports	
Actes divers	•	
3 mars 1992	Decret n° 92   009 portant aomination do président et des membres du Conseil d'Administration de la SOCOGIM	179
	Ministère de l'Education nationale	
Actes reglementair	vs	
16 fevrier 1992	Arrete n' R   007 modifiant l'acrete n° R - 267 du 13 novembre 1991 fixant le Calcudrier des vacances scolaires et universitaires pour l'atmes scolaire 1991/92	179
16 fevrier 1992	Arrête n'R 008 modifiant l'arrêté n°R 268 du la novembre 1991 fixant le calculture des examens de l'Enseignement Fondemental l'echnique et Secondaire pour l'année scolaire 1991 91	179

# Actes divers

8 février 1992	Arrête n° 0085 portant rectificatif de l'arrêté n° 65 du 20 janvier 1990 relatif à l'admission à la retraite de	
	certains fonctionnaires.	179

# Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

# Actes réglementaires

ler mars 1992	Arrêté n° 00122 complétant des dispositions de l'arrêté n° 537 du 10 novembre 1991 portant equivalence de diplôn	nesl80
Actes divers		
2 octobre 1991	Arrêté n° 460 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.	180
2 février 1992	Arrête n° 0053 portant nomination et titularisation de certains professeurs sortant de l'ENS promotion 1991	180
8 février 1992	Arrête nº 0066 portant titularisation de certains professeurs licencies.	181
8 fevrier 1992	Arrête nº 0078 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.	181
8 février 1992	Arrete n 0081 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur	181
8 fevrier 1992	Arrete nº 0083 mettant un fonctionnaire a la retraite anticipée.	181
10 février 1992	Arrête 1° 0095 portant nonmation et titularisation d'un professeur de l'Enseignement Superieur	181
10 levrier 1992	Arrête n° 0096 portant nomination et titularisation de deux ingenieurs principaux	181

# 111 - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

# IV. - ANNONCES

# II. » DÉCRETS, ARRÉTÉS, DECISIONS

## PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

#### **ACTES DIVERS**

DÉCRET n° 92 - 008 du 27 février 1992 portant nomination au Commissariat à la Sécurité Alimentaire.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé au Commissariat à la Sécurité Alimentaire à compter du 6 novembre 1991,

directeur administratif et l'inancier Monsieur Mohamed ould Biha.

ART. 2. Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de la Défense Nationale

#### **ACTES RÉGLEMENTAIRES**

ARRÊTE nº 0093 du 9 février 1992 portant création d'un hopital militaire.

ARTICLE PREMIER. - Il est créé un hôpital des Armées, dénommé hôpital militaire de Nouakchott à compter de la date de signature du présent arrêté.

- ART. 2. L'hôpital militaire, implanté à Nouakchott au Ksar (ex hôpital général du Ksar), sera chargé du soutien des Forces Armées Nationales dans son domaine de compétence.
- ART. 3. Cet hôpital est une unité autonome interarmées placée sous la direction d'un médecin militaire officier supérieur du service de santé.
- ART. 4. Relevant du ministère de la Défense Nationale, il est placé sous l'autorité directe du chef d'Etat - Major National.
- ART. 5. L'organisation, le fonctionnement et les missions des différents services de l'hôpital militaire, feront l'objet d'une instruction ministérielle à paraître ultérieurement sous le même timbre.
- ART. 6. Le Chef d'Etat Major National sera chargé de l'exécution du présent arrête qui sera publié au Journal Officiel.

#### **ACTES DIVERS**

DÉCISION n° 0027 du 16 janvier 1992 portant constatation de décès d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER. - Est constaté le 27 août 1991, au Centre Hospitalier National de Nouakchott, le décès des suites d'une maladie de l'élève - gendarme Moctar ould Sidi Yaraff, matricule 3235, précédemment en stage de formation à l'École de Gendarmerie de Rosso. L'intéressé réunit à la date de son décès neuf mois et vingt six jours de service dans la Gendarmerie Nationale.

Sa radiation des contrôles est fixée au 27 août 1991.

ART 2. Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'execution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

DECISION n° 0099 du 9 fevrier 1992 portant constatation de décès d'un militaire de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER. - Est constaté le 21 septembre 1991 à l'hôpital Régional de Kaédi, des suites d'un accident de la circulation routière, le décès du maréchal des logis - chef Bilat ould M'Bareck, matricule 1372, précédemment adjoint au commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bababé.

L'intéressé réunit à la date de son décès quinze ans, neuf mois et vingt jours de service.

Sa radiation des contrôles est fixée au 21 septembre 1991 (date de son décès.)

ART 2 - Le Chef d'Etat - Major de la Gendarmerie Nationale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

DECISION nº 0101 du 9 février 1992 portant attribution d'un diplôme d'Etat - Major

ARTICLE PREMIER. Le diplôme d'Etat Major est attribué à compter du 1er juillet 1978 au commandant Thiam El Hadj, matricule 58.515.

ART. 2. Le Chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel

DÉCRET nº 11 - 92 du 27 fevrier 1992 portant admission à la retraite par limite d'àge de personnel officier de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE PREMIER - Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, sont admis à la retraite par limite d'âge à compter du 1er janvier 1992:

Noms & prénoms	Grade	Mle	Situation de famille	Etat des Services à la date de radiation
Hamema o/ Hamoud	Lieut	G. 76 037	M 6 Enfants	18A 7M
Deddah o/ Shagh	Lieut.	G. 76 041	M. 5 Enfants	18A 7M
Mamadou Samba Dieng Mamadou	Lieut.	G. 76 049	M. 6 Enfants	23A 8M 15J
Abdoulaye	Lieut.	G. 76 091	M. 7 Enfants	25A 11 <b>M</b>

ART. 2. Ces officiers seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART.3. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

DÉCRET n° 12 - 92 du 27 février 1992 portant nomination d'un élève - officier au grade de sous lieutenant d'active de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER - L'élève officier Aiyen ould Abeidella, matricule 83 593 est nommé au grade de sous - lieutenant d'active à compter du 1er août 1991.

ART. 2. Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTÉ n° 00131 du 3 mars 1992 portant désignation des membres d'une commission de réforme

ARTICLE PREMIER - Sont désignés présidents et membres de la commission de réforme les officiers dont les noms suivent :

 Président : Comandant Ahmed ould Ahmed Cheine, directeur du service de santé de l'Armée Nationale.

Membres:

Le medecin capitaine Martin François, medecinchef de l'Infirmerie de Garnison de Nouakchott; Capitaine Moctar ould Bolle, commandant la CQG, à l'Etat-Major National. ART. 2. Sont tenus obligatoirement d'assister aux séances de la commission de réforme :

Commandant Baby Housseinou, directeur de l'Intendance;

Le chef du ler bureau à l'Etat - Major National; - Le commandant Ahmed ould M'Bareck, chef du ler bureau de la Gendarmerie Nationale ou son représentant.

 L'adjudant - chef Wade Hamady, chef section réforme aptitude et sélection dirsanté.

ART. 3. - La commission de reforme se réunira aux lieux, dates et heures fixés par son président.

ART. 4. Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

DÉCISION n° 00163 du 3 mars 1992 portant attribution d'un diplôme d'Ecole Supérieure de Guerre.

ARTICLE PREMIER - Le Brevet d'études militaires supérieures de l'École de Guerre est attribué au Commandant N'Diaye N'Diawar, matricule 74 185 à compter du 1er juillet 1991.

ART. 2. Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

DECISION n° 00164 du 3 mars 1992 portant attribution d'un diplòme d'Etat - Major.

ARTICLE PREMIER - Le diplôme d'Etat - Major est attribué à compter du 9 juin 1991 au capitaine Abdou ould Limam, matricule 78.074.

ART.2 Le chef d'Etat - Major National est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

#### Ministère de la Justice

#### **ACTES DIVERS**

ARRÊTE nº 0068 du 8 fevrier 1992 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un magistrat.

ARTICLE PREMIER. - Est constatée, a compter du 8 avril 1990, la cessation de fonction pour cause de décès de feu Mohamed Yacoub ould Mohamed Maouloud, magistrat, matricule 49 587 Y, précédemment assesseur au Tribunal Régional de Nouadhibou.

ART 2 Le présent arrête sera public au Journal Officiel.

ARRETÉ nº 0074 du 8 février 1992 confiant l'interim de certaines juridictions à certains magistrats.

ARTICLE PREMIEK. Pendant l'absence de leurs titulaires, l'intérim des magistrats, sera assuré conformément aux indications du tableau ci dessous:

Magistrats stagiaires	tonction	Magistrats intér	rimaires Fonction
Ahmed El Hassen o/ Cheikh	Président du Tribunal de	Mohamed Yehdih o	o/ Assesseur à la chambr mixte,
	la Moughataa d'El Mina	Moctar El Hassen	Tribunal Régional de Nouakchott
Ebatt o/ Cheikh Ahmed	Président du Tribunal	Mohamed Baba o/	Président du Tribunal
•	de la Moughataa T. Zeina	Ahmedou Saleck	de la Moughataa de Sebkha
Dine o/ Mohamed Lemine	Président du Tribunal	Mohamed o/ Tah	Assesseur à la chambr mixte
	de la Monghataa Dar Naim	ould Eloumane	de Nouakchott
Mohamed Lemine o/ Cheikn	Président du Tribunal	Iyallih o/ Cheikh	Président du Tribunal
Boye	de la Moughat <del>a</del> a de	Mohamed El	
	Toujounine	Moustapha	de la Moughataa d'Arafat
Saadna o/ Cheikh Maaloum	Président du Tribunal de la Moughataa du Ksar	Ahmed of Ahmed Salem	Assesseur à la chambre mixte de Nouakchott.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRETE nº 0076 du 8 février 1992 fixant les interims des magistrats en service dans les Tribunaux Régionaux pendant les vacances judiciaires.

Pendant la durée des vacances ARTICLE PREMIER. judiciaires, l'interim des magistrats en service auprès des Tribunaux Régionaux sera assuré conformément au calendrier ci après

Période du 31/08/1991

Tribunal Régional de Néma

Sid'Ahmed Becaye o/

Baba Ahmed, Procureur de la République Aioun

Tribuñal Régional d'Aioun

Mohamed Sidi o/ Bouboutt

President de la Chambre Mixte

Pribunal Regional de Sélibaby

Mohamed o/ Sidi Mohamed Président de la Chambre Mixte

Tribunat Régional de Kaedi

Mohamed Sidiya o. Mohamed Mahmoud Président de la Chambre Mixte

El Arbi o/ Mohamed.

Sidaty o/ Hamady

procureur de la République

Président de la Chambre Civile

Mohamed Lemine of M'Hamed

Président de la Chambre Civile

Sidi Mohamed o/ Brahum President de la Chambre Civile

#### Tribunal Régional d'Aleg

Sidi Mohamed o/ Ahmed o/ Mohamed Lemine

Président de la Chambre Mixte

Chekroud o/ Mohamed

Président de la Chambre Civile

Periode du 1/9au 15/10/1991

Tribunal Régional de Nema

Ahmed Maouloud o/ Ethmane Président de la Chambre Mixte

Président de la Chambre Mixte

Mohamed Sidi o/ Bouboutt

Mohamed Lemine o/ Ahmed

 Mohamed o/ Yewgatt Juge d'Instruction

Tribunal Régional d'Aioun

Sidaty o/ Hamady

Président de la Chambre Civile Mohamed Mahmoud o/ Sid'Ahmed

Président Chambre Civile

Juge d'Instruction

Mohameden o/ Abderrahmane Président de la Chambre Mixte Mohamed Abdallahi o/ Teyeb

Procureur République

Tribunal Regional de Kiffa

Mohamed Mahmoud o/ Sid'Ahmed

Président Chambre Civile Elemine o/ El Bechir

Procureur Général près la Cour d'Appel

Mohamed o/ Sidi Mohamed Président de la Chambre Mixte SIdi Mohamed o/ Ahmed o/ Md. Lemine

Juge d'Instruction

Tribunal Régional de Sélibaby

Mohamed Lemine o/ M'Hamed Président de la Chambre Civile

Sidi Mohamed o/ Brahim Président de la Chambre Civile Mohamed Fadel o/ Mohamed Salem Procureur de la République Ahmed o/ Sid'Ahmed Juge d'Instruction

Mohameden o/ Sid'Brahim Juge d'Instruction

Tribunal Régional de Kaédi

Mohamed Sidiya o/ Mohamed Mahmoud Président de la Chambre Mixte

Tribunal Régional d'Aleg

Sidi Mohamed o/ Ahmed o/ Med Lemine Président du Tribunal Régional Aleg

Tribunal Régional de Rosso

Abdallahi Salem o/ Cheikh Ahmedou Juge d'Instruction Mohamedou of Ahmed Salem of Eby Procureur de la République

Dah o/ Abdel Kader Substitut Général près la Cour Suprème

Tribunal Régional de Nouadhibou

Mohamed o/ Mohamed Abderrahmane. Président de la Chambre Mixte Mohamed El Ghaith ould Gumar Juge d'Instruction

Mohameden ould Chemad Président de la Chambre Civile

Tribunal Régional d'Atar

Sidi Mohamed o/ Mohamed Lemine Procureur de la République au Tribunal Régional

de Nouadhíbou

Abdallahi ould Boidaha

Président de la Chambre Civile

Mohamed Salem o/ Barrikalla Procureur de la République

Abderrahmane ould Cheikh Sidi Mohamed Président de la Chambre Mixte Sidi Aly ould Beyaye

\* Juge d'Instruction

ART, 2. - Le présent arrete ser a publie au Jourgal Officiel

ARRÊTÉ n° 0077 du 8 février 1992 portant affectation de certains magistrats.

ARTICLE PREMIER. - Les magistrats dont les noms suivent, reçoivent les affectations suivantes, conformément aux indications du tableau ci - après :

Nom & prénoms	Matricule	Ancien poste	Nouveau poste
	A com	pter du 13 février 1991	
Mohamed Abdallahi o/ Babana	52 295 R	Procureur de la République l Tribuna de Néma	Conseiller à la Cour Suprême
Sambou Mohamed El Habin	52 275 U	Substitut du procureur de la République Aioun	Procureur République Néma par intérim
Dedde o/ Taleb Zeidane	52 282 C	Président Tribunal Moughataa Djigueni	
Vadili o/ Mohamed	52 289 11	Substitut Pr. Gl. Cour Suprême	Ministère de la Justice
Dahi ould Bedewi	21 711 Y	Président du Tribunal Régional Néma	
Abderrahmane o/ Cheikh			•
Sidi Mohamed	52 270 P	Juge d'Instruction Atar	Président de la Chambre Mixte d'Atar
Sidi Aly ould Beyaye	52 302 Z	Assesseur Tribunal Regional Atar	Juge d'Instruction d'Atar
Mohamed o/ Yewgatt	52 284 E	Président Chambre Mixte Atar	Assesseur Tribunal Régional Atar
Mohamed Mahfoudh o/			
Mohameda	11 683 Y	Président Tribunal Moughataa M'Bagne	Assesseur au Tribunal Régional d'Aleg
	A co	ompter du 5 juin 1991	
Ahmed Salem o/ Moulaye Ety	45 010 Y	Président Chambre Mixte NDB	Substitut général Cour Suprême
Mohamed o/ Mohamed Abderrahmane	45 033 Y	Juge d'Instruction 3° cabinet	Président Chambre Mixte Nouadhibou
	A con	mpter du 11 Juin 1991	Mulaumoou
Mohamed Mahmoud o/		•	
Sid'Hamed	49 346 l.	Magistrat stagiaire	Président de la Chambre Civile de Kiffa
El Arbi ould Mohamed	52 280 A	Juge d'Instruction de Néma	Procureur de la République Néma
Mohamed o/ Yewgatt	52 284 E	Assesseur au Tribunal Regional Néma	Juge d'Instruction de Néma
Mohamed o/ Mohameden Vall .	49 572 G	Magistrat stagiaire	Substitut général Cour d'Appel Nouakchott
Moulaye Abderrahmane o/ Moulaye Ely	45 020 J	Conseiller Cour d'Appel Nktt	Juge d'Instruction du 3° cabinet
Sambou Mohamed El Habin	52 275 U	Substitut Procureur République Aioun	

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

#### ACTES DIVERS

ARRETE n° 0089 du 8 fevrier 1992 constatant la cessation définitive de fonction pour cause de dèces d'un agent de police

ARTICLE PREMIER. - Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de deces à compter du 25 octobre 1991 de l'agent de police de 1er échelon, indice 280, matricule 23339 S, Mahfoudh ould Saad Bouh, précédemment en service au groupement spécial de maintien de l'ordre.

ART. 2. - Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout ou besoin sera et public au Journal Officiel.

ARRETE n° 00107 du 24 fevrier 1992 portant autorisation d'ouverture d'un Etablissement d'Enseignement privé Fondamental et Secondaire à Kiffa dénommés "El Khiyar".

ARTICLE PREMIER - Monsieur Mohamed El Moctar ould Mohamedou, né en 1960 a R'Kiz, de nationalité mauritanienne, domicile a Nouakchott, est autorisé à ouvrir à Kiffa un Etablissement d'Enseignement Privé Fondamental et Secondaire dénommé " El Khiyar".

ART. 2. - Toute infraction aux dispositions du décret n° 82 - 015bis du 12 février 1982 entraînera la fermeture dudit établissement.

ART. 3. Les Secrétaires Généraux des ministères de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications et de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel.

DECRET n° 09 - 92 du 25 fevrier 1992 portant modification de l'article 65 du decret n° 81 - 027 du 19 fevrier 1981 portant statut des officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER. - L'article 65 alinéa 5 du décret n° 81 - 027 en date du 19 février 1981 portant statut des officiers de la Garde Nationale est modifié comme suit

Au lieu de : Colonel 55 ans

Lire: Colonel. 58 ans

Le reste sans changement.

ART. 2. Le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

ARRETE nº 00115 du 25 fevrier 1992 constatant la cessation definitive de fonction d'un garde national pour cause de décès

ARTICLE PREMIER Est constatée la cessation définitive de fonction pour cause de décès à compter du 11 octobre 1991, du brigadier Mohamed Lemine ould Saoud, matricule 2321 du Groupement Commandement, d'appui et des services. L'intéressé totalise à cette date 17 ans 7 mois 10 jours, indice 300.

ART. 2. 'La famille de l'intéressé aura droit à une pension viagère.

ART. 3. - Le present arrêté sera publié au JournalOfficiel

#### Ministère des Finances

#### **ACTES RÉGLEMENTAIRES**

DECISION nº 00129 du 18 février 1992 allouant une bubvention à l'ASECNA au titre de la cotisation internationale pour l'année 1992.

ARTICLE PREMIER. Une subvention d'un montant de trente sept millions six cent mille ouguiya (37.600.000) est allouée à l'ASECNA pour ses cotisations internationales au titre de l'année 1992.

ART. 2. Cette dépense payable en quatre (4) tranches trimestrielles, est imputable au budget de l'État, exercice 1992, titre 26, chapitre 01, article 14, pargraphe 90 et sera versée au compte de l'établissement ouvert à la Trésorerie Générale.

ART. 3. - Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

#### ACTES DIVERS

DÉCISION n° 00153 du 1er mars 1992 portant versement de la contribution de la République Islamique de Mauritanie à l'Organisation de la Conférence Islamique.

ARTICLE PREMIER. Est autorisé le versement au profit de l'O.C.I. de la somme de huit millions quatre cent mille ouguiyas (8.400.000 UM) représentant la contribution de l'Etat Mauritanien au budget de cette organisation.

ART. 2. · La dépense est imputable au budget de l'Etat - gestion 1991 · titre 25 · chapitre 01 · article 14. paragraphe 51 et son montant sera viré au compte n° 155 35000108 Banque El Ehli pour le commerce, Jeddah · Arabie Saoudite.

ART. 3. Le directeur du Budget et des Comptes et le Trésorier Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal Officiel.

DÉCRET n° 92 - 012 du 3 mars 1992 portant nomination au ministère des Finances.

ARTICLE PREMIER. - Les fonctionnaires ci dessous désignés en service au ministère des Finances, reçoivent les nominations suivantes à compter du 11 décembre 1991:

#### CABINET DU MINISTRE

#### Conseillers:

- Mohameden outd Ahmed Salem, administrateur auxiliaire, chargé de la coopération avec les institutions financières Arabes, matricule 57 073 K.
  - Mohamed Lemine ould El Mamy, secrétaire des Affaires Etrangères, chargé des Affaires Fiscales, matricule 56 262 D

Inspecteur géneral des f'inances :

 Mohamed Abdallahi ould Moustapha, administrateur des Régies Financières, matricule 16 597 P. Ba Houdou Abdout, administrateur des Régies Financières, matricule 14 800 L.

DIRECTION DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE.

Tresorier genéral adjoint : Monsieur Mohamed Lemine ould Taleb Ahmed, administrateur des Régies Financières, matricule 39 769 S.

#### DIRECTION DE LA TUTELLE DES ENTREPRISES PUBLIQUES

- Directeur M. Brahim ould Rave, inspecteur du Trésor, matricule 46 295 U.
  - Directeur adjoint : M. Dy ould Zein, administrateur des Régies Financières, matricule 24 209 N
- ART 2. Le ministre des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime

#### **ACTES DIVERS**

DECRET n° 92 - 011 du 3 mars 1992 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de l'Ecole Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches de Nouadhibou (ENEMP)

ARTICLE PREMIER.. - Sont nommés président et membres du Conseil d'Administration de l'École Nationale d'Enseignement Maritime et des Pêches de Nouadhibou (ENEMP):

- President: Monsieur Abdallahi ould Abdi, directeur de la Formation Maritime au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime.
  - Membres:
- Mohamed El Hafed ould Mouloud, directeur de la Marine Marchande au ministère des Pêches et de l'Economie Maritime,
- Mohamed Vall ould Sidi, directeur adjoint du Budget et des Comptes représentant le ministère des Finances;
- Hametal ould Ebnou, représentant le ministère du Plan

- Memed ould Ahmed, conseiller technique, représentant le ministère de l'Education Nationale:
- Abdellahi ould Boubacar, directeur de la Formation Professionnelle représentant le ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports;

Athie Abdoul Elimane, représentant la Banque Centrale de Mauritanie;

- Enseigne de Vaisseaux de 1° classe, Sidina ould Choud, représentant la Marine Nationale;
- Bechir ould Abeidy, représentant la Fédération des Industries et Armements de Pêche (FIAP);
- Doudou Fall Samba Nor, représentant la Fédération des industries et Artisanat de pêche (FIAPECHE)
  - Mohamed Dierry, représentant le personnel de l'ENEMP.

ART. 2. Le ministre des Pêches et de l'Economie Maritime est chargé de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

## Ministère de l'Equipement et des Transports

#### **ACTES DIVERS**

**DÉCRET** n° 92 - 009 du 3 mars 1992 portant nomination du président et des membres du Conseil d'Administration de la SOCOGIM.

ARTICLE PREMIER.. - Sont nommés président et membres du Conseil d'Administration de la Société de Construction et de Gestion Immobilière (SOCOGIM) les personnes dont les noms suivent :

- President: Mohamed ould Maaouya, Conseiller chargé des affaires administratives au Secrétariat Général du Gouvernement.
  - Membres
- Mohamed ould Kehel, conseiller chargé du contrôle des affaires administratives au ministère de l'Equipement et des Transports, représentant le ministère chargé de l'Equipement:

l'Equipement;
Nagi ould Weddou, contrôleur administratif du ministère de l'Hydraulique et de l'Energie représentant le ministère chargé de l'Hydraulique;

- Khadaja mint Emir, directrice des affaires sociales au ministère de la Santé et des Affaires Sociales représentant le ministère chargé des affaires sociales,
- Abdellahi ould Cheikh Sidiya, chef de service au ministère du plan représentant le ministère charge du Plan;

- Yahya ould M'Khaitratt, inspecteur général des finances au ministère des finances représentant le ministère chargé des Finances M'Boy ould Arafa, directeur du Tourisme représentant le ministère chargé du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme;
- Mohamed El Moctar ould Zamel, directeur de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale;
- Mohamed Aly ould Sidi Mohamed, représentant de la C.G.E.M.;
- Sid'Ahmed ould Chouaib, directeur des Bâtiments, de l'Habitat et de l'Urbanisme au ministère de l'Equipement et des Transports;
- Ethmane ould Salem, directeur du Travail au ministère de la Fonction Publique, de la Jeunesse et des Sports;
- Bouh ould Marouani, directeur général adjoint de la BALM représentant le groupe des banques.
- ART. 2. Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret notamment les décrets 88 096, 89 182 et 90 167.
- ART 3 Le ministre de l'Equipement et des Transports, le ministre du Plan et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

#### Ministère de l'Education nationale

#### **ACTES REGLEMENTAIRES**

ARRÊTE n° R - 007 du 16 feorier 1992 modifiant l'arrêté n° R - 267 du 13 novembre 1991 fixant le Calendrier des vacances scolaires et universitaires pourr l'année scolaire 1991/92

ARTICLE PREMIER - L'alinéa 2 de l'Article 2 de l'arrêté n° R - 267 du 13 novembre 1991 portant calendrier des vacances de fin du deuxième trimeste, est modifié ainsi qui suit

Au lieu de du jeudi 26 mars 1992 à 18 heures au samedi 11 avril 1992 à 8 heures.

du jeudi 2 avril 1992 à 18 heures au samedi 11 avril 1992 à 8 heures.

Le reste sans changement.

ART. 2. - Les Directeurs de l'Enseignements Fondemental, Secondaire, l'echniques et Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le conserne, de l'execution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communique partout où besoin sera

ARRÊTE n° R - 008 du 16 fevrier 1992 modifiant l'arrêté n° R - 268 du 13 novembre 1991 fixant le calendrier des examens de l'Enseignement Fondemental Technique et Secondaire pour l'année scolaire 1991/92
ARTICLE PRÉMIER 1. L'alinéa 2 du paragraphe B de l'Article 1 de l'arrête R - 268 du 13 novembre 1991

ARTICLE PRÉMIER. - L'alinéa 2 du paragraphe B de l'Article 1 de l'arrête R - 268 du 13 novembre 1991 fixant le calendrier des examens pour les établissements relevant de la Direction de l'Enseignement secondaire et modifié ainsi qui suit : \*

Au lieu de :

du Samedi 21 Mars 1992 au jeudi 26 Mars 1992 Lire :

du samedi 21 Mars 1992 au jeudi 2 Avril 1992. Le reste sans changement

ART. 2. Le Directeur de l'Enseignement Secondaire est chargé de l'execution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

#### ACTES DIVERS

ARRÈTE n° 0085 du 8 février 1992 portant rectificatif de l'arrêté n° 65 du 20 janvier 1990 relatif à l'admission à la retraite de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. - Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 65 du 20 janvier 1990 portant admission à la retraite de certains fonctionnaires sont rectifiées en ce qui concerne le nom de Bal Mamadou, instituteur.

Ball Abdoulaye, instituteur de 8° échelon, indice 900 depuis le 1er juillet 1989

Lire:
Ball Mamdou, instituteur de 8° échelon, indice
900 depuis le 1er juillet 1989, matricule 14
900 U

Le reste sans changement.

ART 2 : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

# Ministère de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

#### **ACTES REGLEMENTAIRES**

ARRÉTÉ n° 00122 du 1er mars 1992 complétant des dispositions de l'arrêté n° 537 du 10 novembre 1991 portant équivalence de diplômes.

ARTICLE PREMIER. Sont completées les dispositions de l'arrêté n° 537 du 10 novembre 1991 portant équivalence de diplômes comme suit :

Article 25 (Bis): Est équivalent au titre pour l'accès au corps des ingénieurs principaux (section correspondante à la spécialité) le diplôme d'ingénieur d'Etat de l'Institut de Technologie Chimique de Moscou/ URSS obtenu 5 ans après le baccalauréat.

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel

#### **ACTES DIVERS**

ARRÊTÉ n° 460 du 2 octobre 1991 portant nomination et titularisation d'un administrateur civil.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Mohamed El Hacen ould Mohamed Saad, né en 1962 à Boutilimit (acte de naissance n° 41 du 14 avril 1978 établi par le préfet de Boutilimit) de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme du cycle supérieur de l'ENAP/ Rabat, du Maroc, est nommé et titularisé administrateur civil, 2° classe, 1er échelon (indice 760) ancienneté néan à partir du 5 septembre 1991

ART. 2. - Une majoration de cent (100) points est accordée à l'intéressé à compter de la même date.

ART. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTE n° 0053 du 2 fevrier 1992 portant nomination et titularisation de certains professeurs sortant de l'ENS promotion 1991.

ARTICLE PREMIER. - Les élèves - fonctionnaires et les fonctionnaires - élèves dont les noms suivent, titulaires du Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Secondaire (CAPES) de l'Ecole Normale Supérieure de Nouakchott sont, à compter du 27 juin 1991 du point de vue ancienneté et à compter du 28 septembre 1991 du point de vue salaire nommés et titularisés conformément aux indications suivantes:

1° - Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 1er échelon, indice 810

Réfer	Noms & prénoms D	Pate et lieu de naissance
R 652	Mohamed o/	
	Mohamed Sidine	Wade naga 62
R 323	Aghfalit o/ Denden	Baila 68
R 742	Ahmed Salem o/	
	Tfeil	Atar 63
R 323	Niang Souleymane	Boghe 62
R 323	Siaka Soumare	Zaire 66
R 652	Mohamed o/ Selmane	Rosso 67
R 652	Ahmed Fall Hamdatt	Akjoujt 67
R 652	Baba o/ Taher o/ Abass	
R 652	Alassane Ndiome	<b>R'K</b> iz 62
R 652	Habsatou mint	
	Mohamed Sidine	Boutilimit 66
R 323	Mohamed El Hadi o/	
	Mohamed El Hadi	Kiffa 67
R 323	Mohamed El Moustap	
	o/ Sidi Aly	Tidjikja 65

2° - Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 2° échelon, indice 890

MLE.	Noms & prénom	s Réf.	Anc. Situat.
20068M	Mohd Melainine	<del></del>	<del></del>
	o/ Mohamed	R242/971	3/820/010790
54689T	Ahmed o/ Mobd Salem o/ VeknachRé	552 <b>/</b> 971	3/820/0107 <del>9</del> 0
54701 M	Mohd Salem o/		
54666T	Mohd Aly Aboubecrine Sory	R242/451	3/820/010789
	Diallo	R242/451	3/820/010789

3° - Professeurs de l'Enseignement Secondaire de 3° échelon, indice 970

MI.E.	Noms & prénoms	Réf.	Anc. Situat.
482772	Ahmed o/ Ahmed	<del></del>	
	Beye	R652/97	1 5/950/200790
25195K	Gueye Bechirou	R652/97	1 4/900/300790
252211.	Limam o/ Tourad o/		
51681C	Abdelghader Mohamed Lemine	R117/97	1 4/900/300790
	o/Sidi R245	2/451	4/900/170789

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTE n° 0066 du 8 février 1992 portant titularisation de certains professeurs licenciés.

ARTICLE PREMIER. Les professeurs ficenciés stagiaires dont les noms suivent, sont titularisés professeurs licenciés, ler échelon (indice 810) AC un an conformément aux indications ci 'après:

#### ll s'agit de :

#### A compter du 17/5/89

88 - 012 Mohamed Mahmoud ould Saleck né en 1957 à Mafnadech (Néma) professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 19/1/1989

#### A compter du 20/5/91

89 - 29 Abdellahi ould Mohamed ould Abdellah, né en 1966 à Tayarett, professeur licencie stagiaire (indice 810) depuis le 1er octobre 1990.

A compter du 22/5/91

89 - 28 Mohamed ould El Houcein né en 1957 à Ouad Naga, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 1er octobre 1989.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 0078 du 8 février 1992 portant nomination et titularisation d'un ingénieur principal.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Ousmane Sagho, ingénieur auxiliaire né le 4 avril 1956 à Tidjikja depuis le 1er octobre 1985, titulaire du diplôme de Master of Sciences en Architecture de l'Institut des Travaux Publics de Kharkhov/ URSS, est, à compter de la même date du point de vue ancienneté, et à compter du 10 novembre 1991 du point de vue salaire nommé et titularisé ingénieur principal du génie civil et des techniques industrielles (indice 900) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ n° 0081 du 8 février 1992 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'enseignement supérieur.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Bouna ould Ahmed Jiddou, né en 1959 à Guerrou (déclaration de naissance n° 85 du 5 septembre 1978 établi par le préfet de Guerrou) recruté à l'Ecole Nationale Supérieure de Nouakchott en qualité de professeur auxiliaire depuis le 1er octobre 1990, titulaire du diplôme de Magister en Pédagogie de l'Université du Roi Saoud en Arabie Saoudite, est, à compter de la même date nommé professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 1er échelon (indice 1100) pendant deux ans.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRETÉ n° 0083 du 8 février 1**992 mettant un** fonctionnaire a la retraite anticipee.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Diagana Amadou Fodié, ingénieur principal de l'Economie Rurale, en service au ministère du Développement Rural, est, à compter du 1er octobre 1991, mis sur sa demande à la retraite anticipée.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÊTÉ, n° 0095 du 10 février **1992 portant** nomination et titularisation d'un professeur de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER. Monsieur Isidbih ould Mohamed Mahmoud, professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A1, 3° échelon (indice 1110) depuis le 9 novembre 1991, "titulaire du diplôme d'Etudes Supérieures (DES) de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de l'Université Mohamed V de Rabat au Maroc, est, à compter du 10 novembre 1991 nommé et titularisé professeur de l'Enseignement Supérieur, niveau A2, 2°échelon (indice 1150) AC néant.

ART. 2. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

ARRÈTE n° 0096 du 10 février 1992 portant nomination et titularisation de deux ingénieurs principaux.

ARTICLE PREMIER. - Les ingénieurs auxiliaires dont les noms suivent, sont nommés et titularisés ingénieurs principaux de Génie Civil et des Techniques Industrielles, 2° classe, 1er échelon (indice 900) AC néant, conformément au tableau suivant :

Noms	Diplômes	Date d'effet	
Ely o/ Charghy né en 1960 à Kankoussa	Diplôme d'ingénieur en Batiment et travaux public de l'Ecole Supérieure du Batiment des travaux public de Kharkouv/ URSS	1/11/89 du point de vue ancin. 10/11/91 du poin . de vue salaire	
Mohamed o/ Mohamedou né en 1965 à Tidjikja	Diplôme d'ingénieur Hydrotechnique de l'Institut polytechnique de Bioloriessie/ URSS	1/4/90 du point - de vue ancin. 10/11/91 du point de vue salaire	

ART. 2. Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel.

### III. - TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

Bureau de Nouakchott

#### AVIS DE BORNAGE

Le 31 Mars mil neuf cent quatre vingt douze à 10 heures 30 du matin.
Il sera procédé au bornage contradictoire d'ur
immeuble situé à Tensoueilim
consistant en un terrain urbain
d'une contenance de deux ares soixante centiares ( 2a
60 ca), connu sous le nom de lot n° 2122 H10 et borné au
Nord par une rue, au Sud par une rue sans nom, à l'Es
par une rue sans nom, à l'Ouest par le lot 2123.
Dont l'immatriculation a été demandée par la dame
Aminetou mint Mohamed Mahmoud
suivant réquisition du 20 décembre 1989, n° 200

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

> Le Conservateur de la propriete fonciere Dione Boubacar

#### AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public la perte de la copie du titre foncier n° 2475 du cercle du Trarza appartenant à la Société Rosso - Transit.

> LE GREFFIER EN CHEF KHALIHNA OULD NE

#### IV.-ANNONCES

Récépissé n° 00010 du 5 Janvier 1992 portant déclaration d'une Association dénommée Association Mauritanienne de Bienfaisance"...

Le ministre de l'Intérieur, des Postes et Télecommunications délivre par le présent document, aux personnes ci après désignées, le récépissé de la déclaration d'une association définie comme suit et régie par la loi 64 - 098 du 9 juin 1964 relative aux associations et ses textes modificatifs, notamment les lois 73 - 007 du 23 janvier 1973 et 73 - 157 du 2 juillet 1973.

Les pièces suivantes ont été déposées :

- Demande en date du 29 janvier 1991
- Procès verbal de réunion de l'assemblée générale;
- Statut de l'association ;
- Règlement intérieur.

Les responsables de ladite association sont tenus de donner à la déclaration qui fait l'objet du présent récépissé, la publicité exigée par les lois et règlements en vigueur et en particulier, ils feront procéder à sa publication au Journal Officiel conformément à l'article 12 de la loi 64 - 098 du 9 juin 1964 relative aux associations.

Toute modification apportée aux statuts de ladite association, tout changement intervenu dans son administration ou direction devront être déclarés dans un délai de trois (3) mois au ministère de l'Intérieur (article 14 de la loi 64 - 098 du 9 juin 1964 sur les associations)

But de l'association : l'Association dénommée "Association Mauritanienne de Bienfaisance" poursuit les objectifs suivants :

- Développement des collectivités rurales, nécessiteuses en vue de l'amélioration de leur situation éducative, sanitaire, sociale et économique;
- Mobilisation de la jeunesse et toutes les foces vives pour le travail constructif volontaire et
- 'l'intéressement aux problèmes des nécessiteux;
- l'association servira d'intermédiaire entre les riches et les pauvres en informant les bonnes volontés nationales et etrangères des difficultés des collectivités rurales.

Siège de l'associatin : Le siège de l'association est fixé à Nouakchott.

Durée de l'association :

La durée de l'association est illimitée.

Composition du bureau :

- Le secrétaire général : Mr. Abdallahi o/ Ahmed Alem
- Le secrétaire général adjoint Mr. Ahmed Beddi o/El Hadi
- Le trésorier : Mr Mohamed Said o/ Mohamedy
- Le responsable de l'Enseignement : Mr Seyid o/
- Le responsable des Affaires Sociales : Mr Abdellahi o/ Isselmo